



Le berceau du Lac-Saint-Jean

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 542-2022

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville :

Que lors de la séance tenue le 7 mars 2022, le conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du Règlement #542-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Que le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogera les règlements antérieurs de la municipalité d'Hébertville relatifs à ce sujet;

Que le règlement #542-2022 sera officiellement en vigueur ce 8 mars 2022;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351 Rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 8^{ème} jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Donné à Hébertville le 8 mars 2022

Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 mars 2022.

Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier